



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau

Droits et responsabilités des citoyens

Rapport du comité de travail

Serge Jetté, président du comité, assisté des commissaires Ann Dufour et
Huguette Jutras
Octobre 2013



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	2
1.1 Contexte général	2
1.2 Mandat	3
2. LES CHARTES	4
2.1 Objectifs.....	4
2.2 Structure.....	5
2.3 Application et actualisation.....	6
2.4 Utilisation	6
3. PROCESSUS D'ÉLABORATION	7
4. CONCLUSION	8
ANNEXES	10



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte général

Aujourd'hui, la ville représente le lieu de vie et de démocratie le plus significatif pour les citoyens. Elle offre de nombreux services, façonne et gère l'espace collectif appartenant aux citoyens qui s'attendent, en retour, à y trouver les conditions favorisant leur épanouissement personnel et social. Ces conditions touchent plusieurs aspects de la vie communautaire comme le respect et l'usage des espaces publics, l'environnement, l'urbanisme harmonieux, le civisme, la participation à la vie municipale et le développement durable.

Le citoyen se retrouve au cœur de la vie en société. À la lumière des multiples facettes et interactions de la vie en société, chaque citoyen, par ses gestes quotidiens, ses actions et sa responsabilisation, joue un rôle de premier plan en assumant ou non ses devoirs de solidarité et son rôle civique. Ceci influera directement sur sa qualité de vie ainsi que sur celle de ses concitoyens et sur le milieu de vie commun. Tout comme la Ville à l'égard de ses citoyens, il doit lui aussi assumer des responsabilités à l'endroit de sa ville et de ses concitoyens s'il désire contribuer à améliorer son milieu de vie et participer à l'évolution de sa ville.

Dans cette même optique, le compte rendu du colloque du 24 avril 2004 sur la démocratie municipale¹ précisait très clairement que tous les acteurs ont des rôles clairs et complémentaires à jouer. En page 4 du compte rendu, on peut lire ceci :

¹ Compte rendu du Colloque sur la démocratie municipale tenu le 24 avril 2004 au palais des congrès de Gatineau dans le cadre de l'étude sur la gouvernance participative – Section de la planification stratégique, le 10 juin 2004.



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

« Les participants reconnaissent aussi qu'il reste un travail important à faire pour sensibiliser les citoyens à leur rôle civique.

« En démocratie, les citoyens savent qu'ils ont des droits, mais ils doivent apprendre qu'ils ont aussi des devoirs. On doit les aider dans cet apprentissage.

« La Ville pourrait aussi se définir comme une collectivité apprenante en adoptant certains principes et en fournissant des guides adaptés à chacun des intervenants pour accompagner et faciliter l'apprentissage de toutes les parties engagées. »

1.2 Mandat

Parmi les nombreuses demandes d'intervention adressées au Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau au cours des cinq dernières années, plus d'une centaine portaient justement sur les facettes de la vie en communauté. Ces problématiques citoyennes ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Bureau de l'ombudsman et ont suscité une réflexion qui a mené, en juin 2011, à la formation d'un comité de travail : le comité de travail sur les droits et responsabilités des citoyens. Ce comité a exploré le concept des droits et des responsabilités citoyennes.

Il est de première importance que les citoyens et les intervenants municipaux aient une compréhension claire de leurs droits et de leurs responsabilités. Nous croyons qu'un document qui énoncerait ces droits et ces devoirs au sein de la municipalité pourrait être un outil très précieux.

Ainsi de manière très concrète, le comité de travail s'est penché sur diverses initiatives municipales au Québec, au Canada et en Europe en matière d'implantation d'une « Charte des droits et responsabilités » des citoyens. Il a



concentré ses efforts à identifier la nature et les usages de ces chartes afin de présenter un certain nombre de constats quant à l'élaboration, à l'adoption, à l'usage et à la pertinence d'un document énonçant ces droits et responsabilités. La liste des chartes consultées est incluse en annexe du présent rapport.

Il n'existe pas de modèle type ni de forme précise ou idéale pour présenter les droits et les responsabilités des citoyens d'une ville. Le choix de la forme à donner à ce document, qu'il s'agisse d'une charte, d'une déclaration, d'un code civique, d'un énoncé ou d'un autre document du même genre, revient à la Ville et à ses citoyens. Nous avons utilisé le mot « charte » dans notre rapport, car ce terme générique décrivait le mieux nos objectifs.

2. LES CHARTES

2.1 Finalités

L'objectif premier d'une « charte » est essentiellement d'informer, d'éduquer, de sensibiliser et de responsabiliser le citoyen vis-à-vis de ses droits et de ses responsabilités au sein de son milieu de vie, et de son rôle civique, dans le but d'améliorer les interactions entre les intervenants et ainsi la qualité de vie de tous. Cet outil sert de guide pour orienter, voire accompagner et faciliter l'apprentissage du vivre ensemble. Il identifie et promulgue des principes, des attitudes et des notions tels que :

- le sens du civisme et de la communauté;
- le respect de la propriété publique;
- le respect du droit d'autrui;
- les règles de bon voisinage;
- le respect des règlements municipaux;



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

- l'engagement envers la chose publique municipale;
- la connaissance des règles de participation et d'intervention aux assemblées publiques;
- le développement durable.

De plus, certaines « chartes » font aussi la promotion des valeurs de service et de respect au sein de l'appareil municipal.

On remarque que les *principes civiques* sont inhérents à ces « chartes ». Le *Dictionnaire de la langue française* du portail *L'Internaute* donne la définition suivante du mot *civisme* : « dévouement pour l'intérêt public, pour la collectivité² ». Et selon un dictionnaire politique, « le civisme désigne le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour son pays ou pour la collectivité dans laquelle il vit. Cela s'applique en particulier à l'institution qui représente cette collectivité, à ses conventions et à ses lois³ ».

Toutes ces définitions sont imprégnées du sens du devoir et du respect d'autrui, du respect du citoyen à l'égard de sa ville et de ses règles de vie. Elles incitent les citoyens à devenir coresponsables de leur avenir commun et à sauvegarder l'harmonie sociale.

2.2 Structure

La plupart des « chartes » consultées n'étaient pas encadrées par une structure légale qui permettait d'en assurer une mise en application concrète, qui

² CCM Benchmark Group. « Civisme », *Dictionnaire de la langue française*, dans *L'Internaute*, [En ligne], s. d. [www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/civisme] (Consulté le 30 septembre 2013).

³ TOUREV, Pierre. « Citoyen », « *Toupictionnaire* » : *le dictionnaire de politique*, *La Toupie*, [En ligne], 2013. [www.toupie.org/Dictionnaire/Citoyen.htm] (Consulté le 30 septembre 2013).



garantissait leur pérennité et leur donnait une légitimité, une ascendance, et une reconnaissance populaire. Toutefois, afin de donner un certain caractère officiel et une certaine crédibilité au document, quelques conseils municipaux ont approuvé le libellé de la « charte ».

De plus, dans la majorité des cas, la Ville n'a pas désigné une personne ou une direction responsable de l'application de la « charte » au sein de l'organisation comme il est de mise de le faire pour un règlement municipal. D'ailleurs, plusieurs personnes consultées y voyaient là une grande lacune. Une « charte » avait bien été mise en place, mais personne n'était responsable de son application ou de son actualisation.

2.3 Application et actualisation

Sans avoir vidé la question de l'applicabilité et de la pertinence de telles « chartes », il nous apparaît opportun de souligner que sans dispositions spécifiques concernant leur mise en application et en l'absence de mécanismes de suivi et d'évaluation, il sera très difficile pour le citoyen de s'approprier le document et celui-ci ne pourra avoir d'impact réel sur les relations citoyennes. Dans ce contexte et en l'absence des mécanismes ci-devant préconisés, nous avons constaté que ces « chartes » sont peu ou pas utilisées à la suite de leur mise en place.

2.4 Utilisation

Plusieurs avenues pourraient être empruntées pour publiciser ce document, lui donner de l'ascendance, le rendre accessible et en permettre une application concrète. Par exemple :



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

- donner une structure légale au document;
- nommer des personnes qui seront vouées à sa mise en application et de son actualisation;
- lancer un plan de communication annuel;
- tenir des séances d'information publiques pour les citoyens;
- promouvoir la « charte » auprès des fonctionnaires et des élus;
- évaluer la satisfaction des usagers de la ville;
- faire référence à la « charte » dans toutes les activités publiques de la Ville et plus particulièrement lors de consultations publiques;
- l'intégrer au plan stratégique municipal pour faciliter l'atteinte de ses objectifs;
- l'utiliser comme référence dans les publications municipales.

3. PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le comité est d'avis que la nature même d'une « charte » citoyenne requiert une consultation auprès de la population et des divers intervenants de la communauté. Dans certains cas, le processus d'élaboration et les consultations seront menés par des élus, parfois par un sous-comité mixte d'élus et de fonctionnaires, parfois par des représentants de groupes citoyens en collaboration avec un fonctionnaire-coordonnateur.

Le document sera produit pour améliorer la qualité de vie des citoyens. Il est donc de première importance que ceux-ci soient consultés pour faire connaître les éléments qu'ils considèrent comme les plus sensibles et les plus importants dans une telle « charte ». Cet exercice permettra également à la Ville de mieux cerner certains besoins des citoyens et d'axer ses efforts de façon plus pointue pour répondre à ces besoins et améliorer la qualité de vie citoyenne.



Lors de nos discussions avec les personnes engagées dans l'élaboration d'une « charte » municipale, toutes ont souligné les nombreux avantages à consulter les citoyens et les intervenants de la communauté pour concevoir et promouvoir ce type de document. Parmi ceux-ci, elles ont souligné la responsabilisation citoyenne, la pertinence des principes énoncés, une visibilité et une légitimité accrue du document et finalement une appropriation plus facile.

4. CONCLUSION

Notre étude nous amène à constater que, dans la très grande majorité des cas, ces « chartes » sont restées des documents d'orientation sans force légale et qui peinent à résister au temps. Elles visent essentiellement à informer les citoyens, à les guider dans l'exercice de leur rôle civique et à faciliter l'apprentissage du vivre ensemble.

Pour certaines, les processus d'élaboration et de mise en œuvre ont fait l'objet de consultations publiques, mais malgré cela, elles n'ont pas trouvé leur place auprès de la population, que ce soit au niveau de leur application, de leur viabilité à long terme ou de leur évolution.

Il nous est permis de croire que sans un effort constant pour les valoriser et les actualiser, ces « chartes » demeurent très peu ou pas utilisées dans les affaires de la Ville ou par les citoyens et qu'on n'y réfère que très rarement.

Le comité de travail fait donc le constat général qu'une « charte » citoyenne constituerait un outil pédagogique intéressant ainsi qu'une référence utile dans les dossiers municipaux; celle-ci pourrait constituer un atout important pour la Ville dans ses efforts pour réaliser son plan stratégique municipal, plus particulièrement



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

dans sa recherche d'une nouvelle gouvernance participative pour améliorer la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de Gatineau.

Cependant, sans un encadrement légal et en l'absence d'une instance vouée à l'actualisation, le maintien et la mise en application de ce document, celui-ci n'aura vraisemblablement qu'une portée symbolique et se limitera essentiellement à énoncer des objectifs louables à atteindre. Il est en effet nécessaire de prévoir des mesures d'accompagnement ou encore des ressources pour la mise en œuvre de la « charte » si l'on veut assurer l'atteinte des objectifs qu'elle poursuit, son actualisation ainsi que sa viabilité, à défaut de quoi celle-ci risque fort de sombrer rapidement dans l'oubli peu de temps après son adoption.

Il est donc de première importance de bien encadrer cette « charte » et de lui attribuer les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration de la qualité de vie citoyenne. Dans ces conditions, cette démarche de démocratisation possède toutes les chances de devenir un projet rassembleur pour la population gatinoise.



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

ANNEXES

Documents consultés :

- Charte du citoyen, Boisbriand (Québec)
- Charte urbaine européenne
- Charte montréalaise des droits et responsabilités, Montréal (Québec)
- Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville
- Charte du citoyen sébastienais, Saint-Sébastien-sur-Loire (France)
- Charte des citoyens et citoyennes de Saint-Lambert (Québec)
- Declaration of Citizens' Rights and Responsibilities, Vaughan (Ontario)
- Mesures alternatives des Vallées du Nord, Saint-Jérôme, Saint-Sauveur et Mont-Laurier (Québec)



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU



Charte du citoyen

Première charte du citoyen pour la Ville de Boisbriand

Après plusieurs mois de réflexion et de consultation, la Ville de Boisbriand a lancé sa première charte du citoyen. Cette réalisation constitue un des nombreux engagements réalisés par la Commission du partenariat avec la population présidée à l'époque par le conseiller municipal, monsieur Robert Frégeau.

L'adoption de cette première charte du citoyen par la Ville de Boisbriand marque la concrétisation d'un engagement qui tenait particulièrement à cœur au conseil municipal qui était d'adopter une charte du citoyen qui résumera les droits et les responsabilités de celui-ci. « Cette première charte du citoyen est le résultat d'un travail d'équipe exceptionnel qui a mobilisé l'ensemble des intervenants de la municipalité » selon le maire de la Ville de Boisbriand à l'époque, Robert Poirier. Plusieurs personnes ont profité de la tribune qui leur a été offerte pour exprimer leurs opinions et leurs suggestions afin de produire une charte du citoyen qui se veut le reflet de la communauté boisbriannaise.

Cette charte du citoyen a été élaborée en concertation avec les membres de la Commission du partenariat avec la population, les membres du conseil municipal, les directeurs de Services de la Ville de Boisbriand et plusieurs employés municipaux. La Ville de Boisbriand souhaite que le plus grand nombre possible de citoyens s'approprient cette charte et contribuent à promouvoir les valeurs qui s'y rattachent. À tous les mois, un droit et un devoir seront expliqués dans la présente revue.

DROITS

En tant que membre de sa communauté et contribuable, il est légitime que le citoyen de Boisbriand s'attende à recevoir sa part des services et être traité avec dignité. Ainsi, il a droit :

- D'être informé
- De s'exprimer
- À une écoute attentive
- D'être consulté
- À un traitement équitable
- À un service courtois et compétent
- Au respect
- À une réponse adéquate dans un délai raisonnable
- À des services municipaux accessibles, de qualité et efficaces
- À un environnement sain, sécuritaire et paisible

DEVOIRS

Le citoyen de Boisbriand se doit d'agir en bon voisin, respectueux de son milieu et fier de sa communauté. Ainsi, il devrait :

- Développer une conscience communautaire
- Faire preuve de courtoisie
- Respecter son entourage
- Assurer la quiétude de son milieu
- Favoriser l'entraide
- Vivre en harmonie avec son environnement
- Être écologiquement responsable
- Sécuriser son milieu de vie
- Entretien sa propriété
- Rapporter les anomalies ou les actes de vandalisme



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

Charte urbaine européenne

Charte non-conventionnelle

Le texte de la Charte est disponible, sous demande auprès du Secrétariat du Congrès (imogen.phipps@coe.int) dans les langues suivantes:

- en version électronique : espagnol, allemand ;
- en version papier : italien, hongrois, russe, turque, grec.

Sommaire

A. Déclaration européenne sur le droit à la ville

B. La Charte urbaine européenne

1. Contexte

2. La Charte - objectif, philosophie, structure

3. La ville en Europe

3.1 La notion de ville et son développement

3.2 La ville et sa région

3.3 La démocratie locale

3.4 La raison d'être de la politique urbaine

3.5 La ville future

3.6 Coopération entre les villes

3.7 Droit à la ville

4. Les chapitres individuels

4.1 THEME : Transport et mobilité

4.2 THEME : L'environnement et la nature dans les villes

4.3 THEME : La forme physique de la ville

4.4 THEME : Le patrimoine architectural des villes

4.5 THEME : Le logement

4.6 THEME : Sécurité urbaine et prévention de la délinquance

4.7 THEME : La ville face aux défavorisé(e)s et aux handicapé(e)s

4.8 THEME : Les sports et les loisirs en milieu urbain

4.9 THEME : Ville et culture

4.10 THEME : Intégration multiculturelle

4.11 THEME : La santé dans la ville

4.12 THEME : Participation des citoyens et citoyennes, gestion urbaine et urbanisme

4.13 THEME : Le développement économique dans les villes

C. Liste exhaustive de résolutions et avis, relatifs aux questions urbaines, adoptés par la CPLRE

D. Liste exhaustive des conférences internationales tenues à l'initiative ou avec la participation de la CPLRE, relatives aux questions urbaines

E. Sommaire des principes de la Charte urbaine européenne, contenus dans les chapitres individuels

A. Déclaration européenne sur le droit à la ville ▲

CONSIDÉRANT que l'exercice de tous les droits cités ci-après doit être fondé sur une solidarité et une citoyenneté responsables, impliquant également l'acceptation de devoirs, les citoyens et citoyennes des villes européennes ont droit à :

1. LA SECURITE : à une ville plus sûre et sans dangers - protégée, dans la mesure du possible, contre la criminalité, la délinquance et les agressions;
2. UN ENVIRONNEMENT SAIN ET NON POLLUE : à un environnement libéré de la pollution de l'air, de l'eau, du sol et de la pollution acoustique, respectant la nature et les ressources naturelles;
3. L'EMPLOI : à des perspectives d'emploi adéquates; à prendre part au développement économique et à atteindre de ce fait à une autonomie financière personnelle;
4. LE LOGEMENT : à pouvoir choisir parmi un stock suffisant de logements salubres, à un prix accessible, assurant la tranquillité et le respect de la vie privée;



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

> aiāh.org

BIBLIOTHÈQUE JEANNE HERSCH



1998 Les villes dans le monde

DROITS DE L'HOMME

L'Engagement de Barcelone

A l'occasion du 50ème anniversaire de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** des Nations unies, les **maires** de 41 villes européennes, réunis à Barcelone du **14 au 17 octobre 1998**, ont adopté, à l'unanimité, un **Engagement des villes pour les droits de l'homme**.

Pour étendre la portée de cet "Engagement" et lui donner un statut, les villes signataires ont adopté, le 18 mai 2000, à St-Denis (France), une Charte européenne des droits de l'homme dans la ville qui propose "une véritable mise en application de la Déclaration universelle dans la ville".

Aucune ville n'est une île. Le réseau des villes parcourt le monde actuel et en fait un organisme vivant, souple, connecté sans cesse. Cependant, nous savons que des humeurs différentes peuvent couler dans ses veines. La ville a été - est souvent - un instrument de libération, une vraie machine de réduction de la pauvreté et l'espace où sont nés les droits de la personne. Mais, nous savons aussi que l'espace urbain peut jouer le rôle d'une puissante machine d'exclusion sociale et que, au cours de ce XXe siècle qui s'achève, la barbarie s'est acharnée contre les villes, laissant dans nos mémoires un chapelet de noms : Verdun, Guernica, Berlin et Hiroshima à Vukovar, Sarajevo et Srebrenica.

C'est pour cette raison que, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, nous tenons à affirmer notre volonté que ces droits nourrissent la vie de nos villes. Leur caractère universel possède une valeur extraordinaire lorsqu'il s'agit d'unir les villes du monde entier pour créer une nouvelle culture des droits de l'homme. Les valeurs d'égalité et de solidarité, de justice, de démocratie dans la proximité, de participation, de transparence et de bon gouvernement inspirent la mise en place des droits de l'homme dans le domaine des villes. Le respect de ces valeurs implique que, partout, les villes puissent s'unir pour défendre un même concept de la dignité humaine afin que la citoyenneté puisse s'approprier l'ancienne devise : l'air de la ville nous rend libres.

A l'horizon du siècle qui vient, dans un contexte de globalisation, d'urbanisation croissante et de fractures sociales, nous sommes conscients que l'interrelation est un trait fondamental de notre monde et rend indissociables la satisfaction des besoins minimaux de l'ensemble de la population mondiale, la protection de l'environnement et le respect des droits des générations futures. Dans ce monde futur, la ville est appelée à devenir l'un des principaux acteurs pour la promotion du développement durable et pour la défense des droits de l'homme interdépendants et indivisibles. Dans un monde globalisé, la ville est plus proche des citoyennes et citoyens, ce qui lui permet d'assurer la visibilité des situations de vulnérabilité des droits et la légitimité pour agir en conséquence.



Charte du citoyen Sébastienais

ESPACE CITOYEN

*" La Liberté consiste à pouvoir faire
tout ce qui ne nuit pas à autrui "*

Article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

PARTICIPONS À LA VIE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE

- Je suis responsable, je m'informe, je vote
- Je m'exprime et participe à ma participation aux réunions publiques et dans les instances participatives
- Je contribue à l'animation de ma cité, notamment en m'engageant dans le monde associatif
- Je suis factuel et m'intéresse à la vie de ma ville

ENTRETIENONS DES RELATIONS ÉTROITES AVEC AUTRUI

- Je suis ouvert et échange avec les autres. Je respecte la culture, les convictions et les goûts (religieux, politiques, artistiques...) de chacun
- Je suis solidaire de mes concitoyens en difficulté, je m'efforce de leur venir en aide
- Je suis particulièrement attentif envers les plus faibles (enfants, personnes âgées, personnes handicapées...)
- Je respecte mes voisins et je garde le sourire et toute occasion

ESPACE PUBLIC

PENSONS AUX AUTRES USAGERS DES LIEUX ET ESPACES PUBLICS

- Je veille à la conservation en bon état des lieux et bâtiments de l'espace public
- Je respecte la propreté des promenades et installations de la commune. Je ne jette pas par terre : papiers, cigarettes, plastique... je m'en débarrasse dans des poubelles
- Je ne laisse pas mes poubelles sur le trottoir après le ramassage
- Je respecte le code de la route et je roule sans vitesse excessive dans les rues de la ville
- Je ne mets pas les autres en danger en stationnant n'importe où, notamment en étant à cheval sur les trottoirs là où ce n'est pas prévu
- Je ne stationne pas sur une place de parking réservée aux personnes en situation de handicap si je n'y suis pas autorisé
- J'adopte le covoiturage avec mes voisins, mes collègues de travail
- J'utilise le plus possible les transports en commun (bus, tramway, bus way, navette, train) et les déplacements doux (vélo, marche à pied, roller...)

ÉDUQUONS NOS ANIMAUX

- Je suis responsable du comportement de mon animal.
- Je ne laisse pas mon animal de compagnie faire ses besoins sur le trottoir ou sur les chemins piétonniers
- Je l'habitue à utiliser les caniveaux et canissettes, ou je ramasse ses déjections (distributeurs de sacs)



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU



Charte des citoyens et citoyennes de Saint-Lambert

MISSION DE SAINT-LAMBERT

Un milieu sécuritaire où le Conseil et les gestionnaires, continuellement à l'écoute des Citoyens et contribuables, gèrent des services municipaux performants, dans une perspective de développement durable, assurant ainsi l'épanouissement communautaire, économique, culturel, physique et artistique de la population et des générations futures.

Ses résidents qui perpétuent les traditions lambertoises y bénéficient d'une qualité de vie exceptionnelle provenant de l'accessibilité et de la proximité des services. Ils y partagent une préoccupation et un parti pris pour la qualité de l'environnement et des espaces verts. La communauté municipale, respectant ses traditions, se distingue par sa convivialité, la richesse de sa vie culturelle, le respect et la mise en valeur de son patrimoine.

DROITS

En tant que membre de sa communauté et contribuable, il est légitime que le citoyen de Saint-Lambert s'attende à recevoir sa part des services et à être traité de façon juste et non discriminatoire, avec respect et dignité. Ainsi, il a le droit :

- De participer activement à la vie communautaire et démocratique de Saint-Lambert
- D'être informé et consulté
- De s'exprimer
- De recevoir une écoute attentive
- À un traitement équitable et égal des deux sexes
- À des services dans la langue de son choix (français ou anglais)
- À un service courtois et compétent
- Au respect des valeurs de Saint-Lambert
- À une réponse adéquate dans un délai raisonnable

- À un milieu sain encourageant tant la culture et les arts que les loisirs et les sports.
- À des services municipaux accessibles, de qualité et efficaces, adaptés à tous les citoyens et aux différentes générations
- À un environnement sain, sécuritaire et paisible
- À une représentation équitable, proportionnelle et adéquate
- À une administration honnête et transparente avec une rigueur administrative et financière
- À une gestion efficace et économe où il y a un souci de responsabiliser les élus et les gestionnaires

RESPONSABILITÉS

Le citoyen de Saint-Lambert, reconnaissant les traditions de bon voisinage, se doit d'agir en conséquence et d'être respectueux de son milieu et fier de sa communauté en développant différentes facettes du sens civique. Ainsi il doit :

- Développer une conscience communautaire
- Faire preuve de courtoisie
- Respecter son entourage
- Assurer la quiétude de son milieu
- Favoriser l'entraide
- Vivre en harmonie avec son environnement et ses voisins
- Être écologiquement responsable
- Assurer un milieu de vie sécuritaire
- Entretien sa propriété
- Rapporter les méfaits publics ou les actes de vandalisme
- Payer ses taxes et impositions légales
- Respecter les règlements municipaux

PARTICIPATION À LA DÉMOCRATIE MUNICIPALE

La participation à la démocratie municipale est une tradition à Saint-Lambert. C'est dans cette perspective de préserver et d'encourager cette valeur fondamentale qu'à chacune des réunions des différents conseils, comités, agences et à toute assemblée de Saint-Lambert, tout citoyen a le droit :

- De participer à toute assemblée publique du Conseil de Saint-Lambert, ainsi qu'à toute assemblée de comités et d'agences faisant état des actions entreprises par ces derniers.
- De participer à la partie publique de toute assemblée pour exprimer son opinion sur certains sujets à être considérés par certains corps municipaux.
- D'être traité en tout temps avec courtoisie et respect, et dans la langue de son choix, par tous les membres du conseil de Saint-Lambert et ses représentants, ainsi que par tous les membres de comités, d'agences et les employés municipaux.
- De réviser et recevoir copie de tout document public incluant les avis de tenue d'assemblées et les procès-verbaux de tout conseil, comité ou agence, le plus tôt possible et en temps opportun.

ENGAGEMENTS DU CONSEIL, COMITÉS OU AGENCES

Pour respecter le droit de tout citoyen d'être informé et consulté, tout conseil, comité ou agence doit s'engager à :

- Publier à chaque année une liste des dates des assemblées régulières et d'en fournir une copie au greffier municipal qui a l'obligation de l'afficher à l'intérieur des locaux de l'hôtel de ville, ainsi que sur le site Internet de la Ville.
- Donner aux citoyens et au greffier municipal un avis dans un délai raisonnable de toute assemblée spéciale.
- Prendre les arrangements nécessaires afin que les citoyens puissent participer aux assemblées.
- Rédiger et diffuser régulièrement le procès-verbal de chaque réunion afin de tenir les citoyens informés des actions entreprises.
- Développer un guide de l'élu municipal visant à définir les responsabilités des élus et des gestionnaires, de même qu'à responsabiliser les élus envers les citoyens et s'assurer que les gestionnaires municipaux sont traités équitablement et avec respect.
- D'adopter et d'adhérer à un code d'éthique ayant pour but d'éviter tout conflit d'intérêt réel ou apparent, et faire rapport sur ce code une fois l'an aux citoyens de Saint-Lambert.



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU



major projects and reports

DECLARATION OF CITIZENS' RIGHTS AND RESPONSIBILITIES

Every citizen has a right toâ€¦!

- Live, work, and play in a municipality that promotes community safety, health, and wellness, while safeguarding the natural environment.
- Live in a municipality in which all mandated services are delivered effectively and efficiently.
- Live in a municipality in which citizens receive value for their property tax dollar.
- Live in a municipality that plans and manages growth responsibly, including the building, maintenance, and renewal of appropriate infrastructure.
- Live in a municipality that attracts, retains and promotes productive and effective employees committed to their own on-going professional training and growth.
- Live in a municipality that enhances the quality of life of its citizens by providing services beyond those mandated by law.
- Live in a municipality whose government communicates effectively with its citizens.

Every citizen has a responsibility toâ€¦!

- Avoid behaviour that threatens the safety, health and wellness of fellow citizens or the integrity of the natural environment.
- Acknowledge that municipal services are finite, to be shared fairly with fellow citizens.
- Acknowledge that our security and well-being is built on the willingness of each of us to seek the common good.
- Acknowledge that the orderly growth of our city depends on proper planning, which requires citizen participation.
- Acknowledge that the financial stability of our city and the services we expect it to provide depend in part on the taxes we pay, and that as a consequence new services and new infrastructure must be affordable.
- Acknowledge that staff are professionals, and citizens as well; that they deserve to be treated as such; and that as skilled workers they are best retained by competitive salaries.
- Remember that communication is a mutual affair, and that voting is the most basic form of communication between citizens and their elected representatives.

Adopted by Council, February 28, 2005. View Council Report



MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD

La participation citoyenne, qu'est-ce que c'est?

En tant que citoyen d'une ville et d'un pays, nous avons non seulement des droits comme celui de voter, mais également des devoirs comme respecter les autres, leur venir en aide, avoir un comportement civique, c'est aussi ça être citoyen!

La participation citoyenne suggère de sortir de l'égo-citoyenneté pour entrer dans l'éco-citoyenneté, c'est-à-dire de trouver du sens dans le fait de déborder de ses intérêts personnels pour s'investir dans la communauté et contribuer au bien-être collectif.

La participation citoyenne se définit également comme un moyen d'agir concrètement sur les besoins de sa communauté, locale, régionale, nationale ou internationale, au-delà de l'action politique.

En fait, c'est un engagement, libre et gratuit, de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure dépassant celle de la simple entraide familiale ou amicale.

Il existe plusieurs façons d'exercer notre citoyenneté.

Nous pouvons faire preuve de **CIVISME** dans la vie de tous les jours, avoir une préoccupation constante pour le bien-être des autres et pour le maintien de relations harmonieuses dans la société, en respectant les règles de la vie commune, en protégeant notre environnement et en soutenant ceux et celles autour de nous qui sont dans le besoin.

Par exemple, ramasser des déchets qui sont au sol, ouvrir ou tenir la porte à une personne qui a les bras chargés, immobiliser sa voiture pour laisser passer les piétons qui traversent une rue lorsqu'il y a un passage piétonnier et éviter de faire du bruit tard le soir pour ne pas déranger ses voisins, etc.

S'INFORMER est aussi une excellente façon d'exercer sa citoyenneté. Connaître les différents enjeux sociaux, politiques, environnementaux, en se tenant au courant des décisions prises dans notre municipalité, notre association et dans notre quartier. Développer ses connaissances et apprendre à connaître ses droits et ses obligations, afin de développer son esprit critique.

Nous prenons la peine de **VOTER**, aux différentes élections, et ainsi prendre une part directe dans la désignation des gouvernements, en votant nous appuyons une vision et des orientations relatives au bien public; nous profitons de nos droits et saisissons ainsi l'occasion de participer concrètement à la vie politique et démocratique.



Il est également possible de **S'EXPRIMER** sur différentes tribunes pour défendre une cause ou pour dénoncer une injustice. Nous prenons part aux débats et aux décisions qui nous concernent. Nous pouvons nous exprimer par une multitude de moyens : participer à des consultations publiques, publier des lettres ouvertes ou des articles dans les journaux locaux ou même nationaux, écrire à notre député provincial ou fédéral, participer à des manifestations, signer des pétitions, produire et diffuser ses œuvres d'art (arts visuels de tout acabit, documentaire, poème, chanson, pièce de théâtre, etc.).

S'ENGAGER au sein d'un organisme, c'est participer activement à la vie sociale de façon volontaire dans l'intention de changer les choses, que cela soit dans sa communauté, son quartier, son association, sa région, son pays, ou même dans le monde. Nous pouvons donner quelques heures à la cuisine collective de sa ville ou à une maison de répit pour personnes handicapées, devenir entraîneur pour l'équipe de soccer du quartier, participer au développement d'un organisme régional de coopération internationale ou être membre d'une association pour la préservation de l'environnement.

(Source : Forum jeunesse des Laurentides et recherche sur Internet)

Alain Desmarais
Directeur général
MAVN



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

Le comité de travail sur les droits et responsabilités des citoyens avait le mandat de revoir diverses initiatives municipales en matière d'implantation d'une « Charte des droits et responsabilités » des citoyens et de présenter ses constatations à la Ville à cet égard. Le comité de travail dépose le fruit de ses réflexions.

Octobre 2013

X

Serge Jetté
président du comité de travail

X

Ann Dufour
Commissaire

X

Huguette Jutras
Commissaire